

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 55 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 50 minut. mat.	Express.
4 — 30 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.
3 — 47 — matin,	Poste.	6 — 23 — soir,	Omnibus.
9 — 4 — —	Omnibus.	10 — 11 — —	Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
1 heure 2 minutes soir,	Omnibus.	3 heures 4 minut. matin,	March.-Mixte.
		7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

M^{sr} Jacconi, nonce du Pape, a communiqué aux journaux religieux le texte, en latin, de l'allocution prononcée par le Saint-Père, dans le consistoire du 28 septembre. Nous donnons, d'après le texte fourni par le Nonce, la traduction de ce document.

« Vénérables Frères, Nous sommes contraincts de venir encore aujourd'hui détester et déplorer, dans la plus amère douleur de notre âme, les excès nouveaux et inouis commis contre nous, contre ce siège apostolique et contre l'Eglise catholique par le gouvernement piémontais. Ce gouvernement, vous le savez, Vénérables Frères, abusant de la victoire qu'il a remportée avec l'aide et le secours d'une grande et belliqueuse nation durant une guerre funeste; étendant sa domination en Italie au mépris de tous les droits divins et humains; excitant les peuples à la rébellion, chassant avec une souveraine injustice les princes légitimes de leurs propres domaines; a envahi et usurpé, par une sacrilège audace, quelques-unes des provinces de l'Émilie placées sous notre obéissance. Pendant que l'univers catholique, répondant à nos plus justes et plus graves plaintes, ne cesse de se récrier hautement contre cette usurpation impie, ce même gouvernement a résolu de s'emparer des autres provinces du Saint-Siège, situées dans le Picénum, l'Ombrie et le patrimoine de saint Pierre. Mais voyant que les populations de ces provinces jouissaient de la plus complète tranquillité et, profondément attachées à Nous, ne pouvaient être ni soustraites ni arrachées à notre légitime autorité et à celle de ce St-Siège, soit par l'argent répandu à profusion, soit par les plus malhonnêtes intrigues, il s'est décidé à envoyer dans ces mêmes provinces d'abord des bandes d'hommes perdus pour y exciter des troubles et des séditions, puis enfia sa puissante armée pour les réduire par l'invasion violente et les soumettre par la force.

» Vous connaissez parfaitement, Vénérables Frères,

les lettres impudentes que le gouvernement piémontais, pour couvrir son brigandage, a adressées à notre cardinal secrétaire d'Etat, lettres dans lesquelles il n'a pas honte d'annoncer qu'il avait donné ordre à ses troupes d'occuper nos provinces sus-énoncées, si l'on ne congédiait pas les étrangers admis dans la petite armée qui avait été réunie pour maintenir la sécurité de notre Etat pontifical et des peuples de cet Etat. Nous n'ignorons pas non plus que ces provinces furent occupées par les troupes piémontaises presque en même que les lettres étaient reçues.

» Certes, nul ne peut se soustraire à une suprême émotion et à une indignation extrême, en se rappelant les accusations mensongères, les calomnies et les injures de toute sorte que ce gouvernement, à l'appui de son impie et criminelle agression, n'a pas honte d'invoquer contre le pouvoir temporel de l'Eglise et contre notre gouvernement. Qui donc ne s'étonnerait pas de nous entendre reprocher d'avoir admis des étrangers dans notre armée, quand tout le monde sait que le droit d'enrôler de pareils auxiliaires n'a jamais pu être refusé à un gouvernement légitime? Ce droit appartient même, par une sorte de déférence, à notre gouvernement et à celui du Saint-Siège, parce que le Pontife romain, père commun de tous les catholiques, ne peut pas ne point accueillir avec faveur tous les catholiques qui, animés du zèle de la religion, veulent servir dans les troupes pontificales, et concourir à la défense de l'Eglise. Nous estimons même qu'il faut remarquer ici que ce concours des catholiques étrangers a été surtout excité par la perversité de ceux qui ont attaqué la puissance temporelle de ce Saint-Siège. Personne n'ignore, en effet, de quelle indignation et de quel deuil l'univers catholique entier a été saisi quand il a appris cette impie, cette odieuse agression dirigée contre les domaines de ce siège apostolique. Il en est résulté qu'un grand nombre de fidèles de toutes les contrées de la chrétienté ont volé spontanément et avec un élan admirable vers notre Etat pontifical et se sont offerts à

entrer dans notre milice pour défendre bravement nos droits, ceux de l'Eglise et de ce Saint-Siège. C'est donc avec une malignité singulière que le gouvernement piémontais ne craint pas d'infliger calomnieusement la flétrissure du nom de mercenaires à nos soldats, dont la plupart, soit parmi les étrangers, soit parmi les indigènes, sont nés de race illustre ou appartiennent à de nobles familles, et, mus uniquement par l'amour de notre sainte religion, ont voulu s'engager à notre service sans aucun émolument. Nous n'avons pas ensuite à nous arrêter à repousser l'accusation de barbarie si indignement dirigée contre nos troupes, puisque leurs destructeurs ne peuvent en apporter aucune preuve, et ce serait bien plutôt contre eux que pourrait se retourner semblable reproche, ainsi que le prouvent trop manifestement les sauvages proclamations publiées par les généraux de l'armée piémontaise.

» Mais il faut remarquer ici, Vénérables Frères, que notre gouvernement ne pouvait en aucune manière soupçonner cette coupable invasion, puisqu'il lui avait été assuré que les troupes piémontaises s'étaient approchées de notre territoire, non dans l'intention de l'envahir, mais bien au contraire dans le but d'en interdire l'accès aux bandes des perturbateurs. Aussi, le général en chef de nos troupes ne pouvait-il pas penser qu'il aurait à combattre contre l'armée piémontaise. Mais aussitôt que les choses ayant été, subitement et contre toute attente, si criminellement changées, il eût connu l'irruption hostile commise par cette armée qui était si supérieure par le nombre, il prit la sage résolution de se renfermer dans Ancône, comme dans une place parfaitement fortifiée, afin de ne pas exposer nos soldats à une mort trop certaine. Intercepté sur le chemin par les masses d'ennemis, il dut en venir aux mains pour s'ouvrir un passage de vive force.

» Tout en accordant un tribut de louanges assurément bien méritées à ce commandant en chef de nos troupes, à ses officiers et aux soldats, qui, assaillis par une irruption inattendue, ont si courageusement combattu, et à forces inégales, pour la

FEUILLETON

LOUISE MICHAUD.

(Suite.)

Cette vue remua le cœur de la jeune fille et en bannit la colère, comme le souffle du matin chasse devant lui les vapeurs nocturnes. A ce moment l'indignation dont elle avait été saisie fit place au plus tendre amour. Elle fixa des yeux ardents sur la route où l'ombre de celui qu'elle aimait se dessinait à peine, elle prêta l'oreille afin d'entendre le bruit de ses pas dont le son affaibli n'arrivait plus jusqu'à elle, et appuyant ses deux mains sur son cœur comme pour en comprimer l'élan :

— O Henri ! dit-elle.

Elle resta ainsi longtemps, les yeux fixés sur la campagne, ne pensant pas, respirant à peine, et ne sentant même pas le petit museau de Miss qui sollicitait en vain une caresse. Bientôt ses regards abandonnèrent l'horizon et se portèrent sur le jardin, à cette même place qu'elle occupait un instant auparavant, près du treillage où se trouvait Henri; il lui semblait l'y voir encore. Tout-à-coup une pensée rapide comme l'éclair vint ébranler tout son être. En quittant le jeune homme sa fuite n'avait pas été tellement précipitée qu'elle n'eût entendu ses derniers mots. Cette petite branche d'aubépine qu'il avait cueillie pour elle, qu'il lui offrait, qui devait être le souvenir du pardon obtenu; cette petite fleur, chaste et

tendre souvenir de ces amours si vite enfuis, gisait sur le sable où l'avait jetée le caprice de Miss!

Tentation enivrante, fruit défendu le plus désiré, le plus charmant de tous! Comment résister à cet entraînement de son propre cœur? comment repousser cet enchantement irrésistible de l'âme? Et d'ailleurs qui pouvait le savoir? N'était-elle pas seule? Et ne pouvait-elle donc pas descendre silencieuse sans que personne lui vint demander son secret? Ne pouvait-elle enfin s'emparer de ce trésor inestimable, de cette fleur à elle destinée, où elle devait retrouver les traces de larmes, et peut-être, grand Dieu! des baisers de Henri? Et cependant quel crime vis-à-vis des autres, vis-à-vis d'elle-même, n'allait-elle pas commettre? Ecouter ce jeune homme, penser à lui, ne penser qu'à lui, n'était-ce point déjà une série de fautes bien graves dont elle devrait rendre un jour un compte sévère à celui à qui tous les comptes seront rendus?

Et cependant qu'était tout cela auprès de la scène qui venait d'avoir lieu?

Ces hésitations, ces remords sincères, ces terreurs assaillirent la jeune fille pendant un temps assez long après qu'elle eût vu disparaître Henri à l'horizon. Son esprit ébranlé par le choc d'émotions aussi nouvelles et aussi terribles; se troublait peu à peu, et au moment même où, désespérée plus encore peut-être des sentiments qu'elle sentait déjà si impérieux en elle-même que des paroles de Henri et des événements de la soirée, elle venait de se jurer à elle-même qu'elle ne le reverrait plus; par une

sorte de compensation à cette promesse, et sans qu'elle raisonnât son action, elle sortit pieds nus de sa chambre dans le jardin et ramassa la petite fleur qu'elle emporta rapidement chez elle. Une fois rentrée, elle prit dans une armoire un petit coffret dont seule elle avait la clef et qui avait appartenu au commandant.

Dans ce coffret doublé de satin, la jeune fille avait conservé les souvenirs de la famille disparue. Il y avait un médaillon plein de cheveux noirs et châtain-clairs; ils avaient appartenu à son père et à sa mère; une boucle de cheveux noirs du commandant brillait dans un coin à côté de quelques modestes bijoux.

Louise regarda longtemps la petite branche aux dures épines couverte de deux fleurs blanches, frêles comme l'aile du papillon; et la porta à ses lèvres avec une ardeur convulsive; elle la posa doucement sur le satin piqué qui garnissait le fond du coffret.

— Reliques pieuses, souvenirs tristes et doux de mes affections mortes, restez-là sous mes yeux, vous ne me quitterez plus.

Bientôt après elle ferma la petite boîte, la plaça dans le fond le plus reculé de l'armoire, où seule elle avait droit de toucher, et, brisée de fatigue, épuisée par la violence de ses émotions, elle gagna le lit aux rideaux blancs où tant de fois elle avait reposé de ce pur et profond sommeil que donne l'innocence et où elle ne trouvait ce soir-là qu'un repos tout rempli d'agitations douloureuses.

(La suite au prochain numéro.)

cause de Dieu, de ce siège apostolique et de la justice, nous pouvons à peine contenir nos larmes en pensant combien, dans cette injuste et cruelle invasion, sont tombés de braves soldats et surtout de jeunes gens d'élite qui étaient accourus, avec un zèle si pieux et si noble, au secours de la souveraineté temporelle de l'Eglise romaine.

» Ce qui nous émeut par dessus tout, c'est le deuil qui rejait sur leurs familles, plutôt à Dieu que nous puissions effacer leurs larmes par nos paroles ! Nous avons la confiance que ce ne sera pas pour ces familles une faible consolation et un médiocre soulagement que la mention très-honorable que nous accordons en ce moment à leurs enfants expirés, à cause de l'exemple magnifique de piété, de fidélité et d'amour qu'il ont donné au monde, envers nous et envers ce Saint-Siège, à la gloire immortelle de leur nom. Et aussi nous nous élevons à cette ferme espérance que tous ceux qui ont subi pour la cause de l'Eglise cette mort si glorieuse, ont obtenu la paix et la béatitude éternelles que nous avons sollicitées et que nous ne manquerons jamais de solliciter pour eux du Dieu très-bon et très-grand. Nous adressons également, à ce propos, nos louanges méritées à nos chers fils les gouverneurs des provinces, principalement d'Urbino, de Pesaro et de Spolète, lesquels, dans ces terribles vicissitudes, se sont acquittés de leurs charges avec une continuelle sollicitude et avec une courageuse constance.

» Mais maintenant, Vénérables Frères, qui pourrait tolérer l'inique impudence et hypocrisie avec lesquelles les indignes agresseurs osent, dans leurs proclamations, affirmer qu'ils entrent dans nos provinces pour y rétablir les principes d'ordre moral ? Et cette affirmation téméraire, elle est tenue par ceux qui, déclarant une guerre implacable à l'Eglise catholique, à ses ministres et à ses biens, méprisant absolument les lois et les censures ecclésiastiques, n'ont pas hésité à jeter dans les fers soit d'éminents cardinaux de la Sainte Eglise romaine, soit des évêques, soit les hommes les plus honorables de l'un et l'autre clergé ; chasser les communautés religieuses de leurs propres monastères ; spolier l'Eglise de ses biens et dévaster le patrimoine de ce Saint-Siège. Les principes de l'ordre moral seraient donc rétablis par ceux qui établissent des écoles publiques de toute fausse doctrine et des maisons de perdition, qui s'efforcent par des écrits abominables et des spectacles infâmes, d'offenser et de détruire la pudeur, l'honnêteté et la vertu, de tourner en dérision les intérêts sacrés de notre divine religion, les sacrements, les préceptes et les lois de l'Eglise, ses ministres, ses rites et ses cérémonies, d'anéantir toute notion de justice, d'ébranler et de ruiner les fondements de la religion et de la société civile aussi bien que la société religieuse.

» En présence de cette injuste et odieuse invasion des États du Saint-Siège par le Piémont et son gouvernement, accomplie contre toutes les lois de la justice et tout droit international, Nous élevons de nouveau et avec force la voix, comme Nous en avons le devoir, au sein de cette auguste assemblée et devant tout l'univers catholique ; Nous réprouvons et nous condamnons en tout les détestables et sacrilèges attentats de ce Roi et de ce gouvernement ; Nous déclarons nuls et de nul effet leurs actes ; Nous protestons avec énergie et Nous ne cesserons de protester pour le maintien intégral du pouvoir civil, dont jouit l'Eglise romaine, et de ses droits, qui appartiennent à tous les catholiques.

» Nous ne saurions dissimuler, Vénérables Frères, l'amertume profonde qui nous accable, en voyant que, par suite de difficultés diverses, Nous en sommes encore à désirer l'appui d'un secours étranger contre cette invasion criminelle qu'on n'exécra jamais assez. A la vérité, vous connaissez très-bien les déclarations réitérées qui Nous ont été faites par l'un des plus puissants princes de l'Europe. Cependant, tandis que Nous en attendons depuis longtemps l'effet, Nous ne pouvons ne pas éprouver un trouble et des angoisses cruelles, en voyant les auteurs et les facteurs de cette usurpation coupable persévérer et avancer audacieusement et insolument dans leur détestable projet, comme s'ils avaient l'assurance que personne en effet ne s'y oppose.

» Cette perversité en est venue au point que, des troupes de l'armée piémontaise ayant été envoyées presque jusqu'aux murs de Notre capitale, toute communication a été interrompue, les intérêts publics et privés compromis, les convois interceptés, et, ce qui est le plus grave, le Pontife suprême de l'Eglise universelle réduit à ne pouvoir que difficilement pourvoir aux intérêts de l'Eglise, à cause de l'état des voies de communication avec le reste du monde, qui se resserrent de plus en plus. C'est pourquoi, au milieu de si grandes angoisses, en présence d'une situation si périlleuse, vous le com-

prenez bien, Vénérables Frères, Nous Nous voyons poussé à la triste nécessité de Nous occuper, même malgré Nous, des mesures à prendre pour sauvegarder notre dignité.

» En attendant, Nous ne pouvons Nous abstenir de déplorer, entre autres choses, ce funeste et pernicieux principe, dit de *non intervention*, que depuis assez peu de temps certains gouvernements proclament et mettent en pratique, avec la tolérance des autres, même lorsqu'il s'agit de l'injuste agression d'un gouvernement contre un autre, au point de paraître assurer une espèce d'impunité et de licence, contre toutes lois divines et humaines, aux attaques et à la spoliation des droits d'autrui, des propriétés et des États eux-mêmes, comme Nous en sommes les témoins dans ce temps malheureux. Et certes, il est étrange qu'il soit impunément permis au seul gouvernement piémontais de mépriser et de violer un pareil principe, lorsque Nous le voyons, avec une armée ennemie, l'Europe entière le regardant, faire irruption dans les États d'autrui et en chasser les princes légitimes. Il en découle cette pernicieuse absurdité, qu'on n'admet l'intervention étrangère que pour provoquer et entretenir la rébellion.

» C'est ce qui Nous fournit une occasion favorable d'engager tous les princes de l'Europe à examiner sérieusement, avec toute la maturité et la sagesse de leurs conseils, quels grands et innombrables maux renferme le détestable événement que Nous déplorons. Il s'agit, en effet, de la monstrueuse violation qui s'est accomplie d'une manière inique contre le droit universel des gens, et qui, si elle n'était entièrement comprimée, ne laisserait plus de force et de sécurité à aucun droit légitime.

» Il s'agit d'un principe de rébellion que favorise honteusement le gouvernement piémontais et qui donne facilement à comprendre quel danger menace chaque jour tout gouvernement et quel fléau il entraîne pour toute société civile, puisqu'il ouvre ainsi une issue fatale au *communisme*. Il s'agit de conventions solennelles qui existent, dans les États pontificaux aussi bien que dans les autres États européens, le respect et le maintien inviolable de de Notre pouvoir civil. Il s'agit de la violente spoliation de ce pouvoir qui, par une singulière disposition de la providence divine, a été donné au Pontife romain pour exercer avec une entière liberté son ministère apostolique dans l'Eglise tout entière. Cette liberté doit assurément exciter la souveraine sollicitude de tous les princes, afin que le Pontife n'obéisse à l'impulsion d'aucun pouvoir civil et que la tranquillité spirituelle des catholiques qui habitent les États de ces mêmes princes soit à l'abri de tout danger.

» Aussi tous les souverains doivent être persuadés que leur cause est intimement liée à la Notre, et qu'en venant à Notre secours, ils pourvoient à la préservation de leurs droits et des nôtres. Nous les pressons et les conjurons donc avec la plus grande confiance, de nous prêter assistance chacun selon sa condition et ses moyens. Nous ne doutons point que les princes et peuples catholiques n'emploient surtout avec la plus grande ardeur leurs soins et leurs efforts pour se hâter, d'un commun accord, de secourir, de défendre et de protéger par tous les moyens le Père et le Pasteur de tout le troupeau du Seigneur attaqué par les armes parricides d'un fils dégénéré.

» Mais vous savez très-bien, Vénérables Frères, que tout Notre espoir doit être mis en Dieu, Notre refuge en nos tribulations, en Dieu qui blesse et pane la blessure, qui frappe et guérit, donne la mort et donne la vie, mène aux enfers et en retire. C'est pourquoi, en toute confiance et humilité de cœur, ne cessons pas de répandre assidûment devant lui nos plus ferventes prières, implorant avant tout l'intercession très-efficace de la Très-Sainte et Immaculée Mère de Dieu, la Vierge Marie et le suffrage des bienheureux apôtres Pierre et Paul, pour qu'il fasse éclater la puissance de son bras et brise l'orgueil de ses ennemis, qu'il mette en fuite ceux qui nous attaquent, humilie et écrase tous les ennemis de sa sainte Eglise ; enfin pour que les cœurs des prévaricateurs soient changés par la vertu toute-puissante de sa grâce, et que la Sainte Mère l'Eglise se réjouisse au plus tôt de leur conversion si désirée. »

Les journaux anglais publient la dépêche suivante, en date de Paris, le 30 septembre :

« La réponse faite au duc de Cadore, chargé de s'assurer des intentions réelles de la France au sujet de la protection du Saint-Siège, contient l'assurance que nul plus que l'Empereur ne déplore la conduite tenue par la Sardaigne. Toutefois, dans les circonstances actuelles, l'emploi de la force, au lieu de diminuer le mal, ne ferait que l'aggraver et plongerait l'Italie dans une lutte qui pourrait faire

naître une guerre générale.

» Dans le but d'accorder au Saint-Siège une protection efficace, l'armée française qui se trouve dans les États du Pape sera portée à 24,000 hommes, dont la mission sera de faire respecter le patrimoine proprement dit de saint Pierre, comprenant une population de 420,000 âmes, et les villes de Rome, de Civita-Vecchia et de Viterbe.

» Le maréchal Vaillant, en cas de besoin, prendra le commandement en chef de l'armée d'occupation, si le patrimoine de saint Pierre était menacé par Garibaldi ou par le Piémont. »

Nous croyons savoir que les détails contenus dans cette dépêche sont de la plus complète exactitude. (Le Pays.)

On lit dans le *Journal de Rome* du 26 septembre :

« Divers journaux reproduisent une fable publiée par la *Gazette nationale* de Prusse. Suivant ce journal, le cardinal Antonelli, sur l'ordre formel de Sa Sainteté, et en vue du péril plus ou moins menaçant d'une invasion des États-Romains, aurait demandé, au commencement de ce mois, que l'ambassadeur d'Autriche à Rome déclarât positivement, et sans ambages, jusqu'à quel point la cour de Rome pourrait compter, dans un cas extrême, sur l'appui matériel de l'Autriche.

» Ce journal ajoute que le baron de Bach a demandé des instructions par le télégraphe et qu'il lui a été répondu : « L'Autriche, tant qu'elle ne sera pas attaquée directement, ne voit pas de raison, après la politique froide et réservée que tous les souverains d'Italie ont manifestée vis-à-vis d'elle, d'exercer une intervention en faveur d'un Etat quelconque, si cela ne lui est pas imposé par ses intérêts. » Nous pouvons assurer fermement que, de même que le prétendu colloque entre le secrétaire d'Etat et l'ambassadeur d'Autriche est tout à fait inexact, de même aussi toutes les autres particularités mentionnées par le journal de Prusse sont les inventions d'une presse hostile. »

On lit dans une lettre de Turin adressée à l'*Ami de la Religion* :

Le roi de Naples est à Gaëte, mais il se rend fréquemment à Capoue. Il s'est rendu récemment dans cette dernière ville au sujet de l'incident suivant : Garibaldi s'attendait à entrer dans Capoue par trahison. Un général qui se trouve dans la place avait expédié, par un soldat qu'il croyait sûr, une lettre à Garibaldi ; ce soldat l'aurait portée au roi. Le roi est accouru, a fait décharger devant lui des canons qui se seraient trouvés bourrés de paille. Le général a été immédiatement fusillé.

Des nouvelles de Naples du 29 septembre, reçues à Gênes, annoncent un nouvel ordre du jour de Garibaldi.

Ce document, dont l'authenticité n'est point mise en doute, est remarquable, surtout par une phrase dans laquelle il est dit que les braves soldats piémontais entrent sur le territoire napolitain et que bientôt les Garibaldiens auront le bonheur de serrer ces mains victorieuses.

Ce langage, si l'on en devait tirer quelques conséquences, paraîtrait indiquer un certain retour du dictateur et des sentiments tout à fait différents, à l'égard du cabinet de Turin, de ceux qu'il a plusieurs fois manifestés.

Au reste, s'il faut en croire une correspondance adressée au *Journal des Débats*, le dictateur, frappé des difficultés de la situation que lui ont faite des manifestations dues à des entraînements dont il aperçoit les dangers, fatigué d'ailleurs et découragé par les intrigues qui l'entourent, et aussi par les échecs qu'il a subis, songerait à laisser inachevée l'œuvre qu'il s'était promis d'édifier, et à se retirer dans l'île de Caprera, laissant au général Fanti le soin de faire le siège de Gaëte.

D'ailleurs, cédant aux vœux exprimés par la municipalité de Naples, le dictateur a nommé un nouveau cabinet d'une couleur plus modérée.

D'un autre côté, il résulte des nouvelles publiées par plusieurs journaux du soir, que le roi François II s'affermir davantage à Gaëte où il reçoit chaque jour des renforts.

Le *Journal officiel de Sicile* publie les détails suivants sur la collision qui a eu lieu le 23 entre les troupes garibaldiennes et la garnison de la citadelle de Messine :

« Hier, la ville de Messine a eu encore ses moments d'inquiétude. Maintenant tout a cessé. Néanmoins, voici ce qui est arrivé à la connaissance du gouvernement :

» Dans la journée d'hier, de trois à quatre heures de l'après-midi, une fusillade a eu lieu entre nos avant-postes et ceux des troupes royales. On fait une enquête pour savoir d'où sont parties les provocations.

» Les royaux ont tiré environ une vingtaine de

coups à mitraille. Ce matin, ils ont repris la fusillade, mais elle a aussitôt cessé.

» Les consuls anglais et français, avec les commandants des deux bâtiments des deux nations de station dans le port de Messine, se sont rendus à la citadelle, et ont contribué à la complète cessation de toute hostilité.

» Nous n'avons, de notre côté, que la perte d'un homme à déplorer, Giovanni Gagliani, caporal dans le bataillon des chasseurs du Faro. Les royaux ont eu quatre blessés. »

Aux termes de la capitulation intervenue entre le général Fergola, commandant pour le roi de Naples, la citadelle de Messine et le général Garibaldi, des vivres devaient être librement introduits dans cette citadelle.

Cette condition n'ayant pas été remplie, le général Fergola s'est trouvé dans l'obligation de tirer sur la ville. On a immédiatement obtempéré à cet avertissement, si étrange qu'il fût.

Telle est l'explication de ce qu'on appelle le nouveau bombardement de Messine. Il n'y a pas eu d'autres coups et les effets ont cessé presque aussitôt.

Nous apprenons que le roi François II a fait demander par son ambassadeur, encore accrédité près la cour de Turin, des explications formelles au roi Victor-Emmanuel sur l'attitude que le cabinet de Turin compte prendre dans les agitations de l'Italie méridionale, et sur les intentions de ce cabinet relativement aux événements survenus en Sicile et à Naples.

On ajoute qu'une puissance étrangère aurait appuyé cette démarche.

(Le Pays.)

Le *Moniteur de Bologne* annonce que M. Valerio, commissaire royal des Marches, a transféré sa résidence de Pesaro à Ancône.

On lit dans l'*Espero* de Turin :

Commandement général de l'armée d'occupation de l'Ombrie et des Marches.

Convention pour la capitulation d'Ancône, faite de commun accord, par ordre de S. Exc. le général Fanti, commandant en chef l'armée de S. M. le roi de Sardaigne dans l'Ombrie et les Marches, et par ordre de S. Exc. le général de Lamoricière, commandant en chef les troupes pontificales, par les commissaires soussignés.

Art. 1^{er}. La place d'Ancône avec tout son armement, magasins de poudres, d'habillements, de vivres, de charbon, bâtiments de guerre, caisses publiques, chevaux, équipages et toutes autres choses appartenant au gouvernement militaire de terre et de mer ou civil, sera immédiatement remise aux troupes de terre et de mer de S. M. le roi de Sardaigne.

Art. 2. A cet effet seront immédiatement remis aux troupes de terre de Sa Majesté, la citadelle et le camp retranché, les ouvrages extérieurs du Gardetto et la lunette de Saint-Etienne; le fort des Capucins, les portes Pia, Calamo, Farina; le môle et la porte du Môle seront consignés à la marine royale.

Art. 3. Les parties contractantes nommeront une commission mixte et composée pour chacune des parties : d'un officier d'artillerie, d'un officier de génie, d'un officier de marine et d'un employé d'intendance militaire, qui fera un inventaire de tout ce qui appartient au gouvernement dans la place et dans ses dépendances et le donnera ou recevra en consigne.

Art. 4. Toute la garnison de la place d'Ancône, y compris tous les employés militaires qui s'y trouvent, sortiront avec les honneurs de la guerre par la porte Pia, dans la direction de Torretta où ils se constitueront prisonniers de guerre.

Art. 5. Les troupes qui composent la garnison sortiront de demi-heure en demi-heure par bataillon et par armes spéciales.

Art. 6. Les différents corps s'étant réunis à Torretta, après avoir rendu les honneurs militaires, déposeront les armes et seront, sans armes, envoyés dans le val de Jesi d'où ils continueront leur route par le Piémont.

MM. les officiers défilèrent devant les troupes de Sa Majesté, faisant mine de déposer leur épée entre les mains du commandant des troupes qui les invitera à la conserver.

MM. les officiers embarqués sur un navire à vapeur de l'Etat seront conduits à Gênes; les troupes conduites par terre à Alexandrie.

Art. 7. S. Exc. le général Fanti engage sa parole d'honneur qu'il emploiera toute son influence auprès de son gouvernement pour qu'à leur arrivée à Gênes et à Alexandrie, toutes les troupes qui ont capitulé soient immédiatement dirigées dans leur patrie respective, sous la condition que les officiers engageront leur parole d'honneur de ne pas combattre pendant un an contre les troupes de S. M. le roi.

Tous les officiers pourront emporter tout leur bagage et emmener les chevaux qui leur appartiennent en raison de leur grade.

Les employés d'administration des services de la guerre et sanitaire, des postes, des télégraphes, seront considérés comme officiers.

Art. 8. Les blessés resteront à Ancône sous la garantie du gouvernement de S. M., et il est permis à ceux d'entre eux qui sont officiers de garder leur équipement personnel. Les officiers et la troupe sont de fait compris dans la présente capitulation.

Art. 9. Aux troupes comprises dans la présente capitulation et jusqu'à ce qu'elles soient renvoyées dans leurs foyers, il est alloué journallement : Aux officiers généraux, 10 livres italiennes; aux officiers supérieurs, 5 livres; aux capitaines, lieutenants et sous-lieutenants, 3 livres. Quant aux troupes, il leur sera remis chaque jour une ration de vivres plus 20 centimes aux sous-officiers, et 10 centimes aux caporaux et soldats.

Art. 10. Pendant que l'on fera remise aux troupes assiégées des postes et des fortifications d'Ancône, le chef de l'administration militaire à Ancône et tous les comptables de tous les corps, de la caisse militaire et du gouvernement feront la remise des fonds qu'ils ont entre les mains en présence des officiers d'intendance de l'armée assiégée, qui vérifieront les registres. Seront également consignés entre les mains des assiégés les sommes perçues par le Trésor public qui, dans ces derniers temps, peuvent avoir été illégalement introduites à Ancône.

Fait en double copie au quartier-général de l'armée sarde à Villafavorita, Sotto-Castro, ce 29 septembre 1860.

Les commissaires pontificaux :

Cav. L. MAURI;

Marquis LEYRI, aide-de-camp.

Les commissaires sardes :

DE SONNAZ, commandant d'état-major;

Cav. BERTOLI VIALE, commandant d'état-major.

FAITS DIVERS.

On lit dans le *Journal d'Île-et-Vilaine* :

Un fermier du village de la Poterie, en Saint-Hellier, nommé S..., à dernièrement vu périr trois de ses vaches qui, le matin, avaient été conduites dans un pâturage de trèfle encore humide de rosée.

C'est une occasion de plus de rappeler aux cultivateurs le danger que courent les animaux de l'espèce bovine qui consomment des fourrages, et principalement du trèfle mouillé, la météorisation étant la suite presque inévitable d'une pareille alimentation.

— Parmi les passagers sauvés du désastre du vapeur *Lady Elgin* se trouve un M. H. W. Gunnison, qui a fait preuve d'une rare énergie et doit évidemment son salut au sang-froid persistant qui ne l'a pas abandonné au moment durant cette longue et terrible épreuve. Il en a tracé lui-même un récit que sa longueur nous empêche de traduire en entier, mais dont nous pouvons du moins reproduire la substance.

Avant que le steamer coulât, M. Gunnison s'était dépouillé de ses vêtements, sauf sa chemise et son pantalon, et avait jeté à l'eau tout ce qu'il portait sur lui d'objets de quelque pesanteur, y compris sa montre. Le tourbillon produit par la descente du steamer l'entraîna deux fois sous les vagues, mais il put reprendre haleine, et s'assurer, parmi les débris flottants, le support d'une planche dont il ne se dessaisit que le lendemain, pour passer sur une autre plus grande et mieux disposée pour venir en aide à son épousément.

Durant cette effroyable navigation, il a rencontré quatre de ses compagnons de naufrage cramponnés à une sorte de petit radeau formé de débris, un cinquième était comme lui sur une planche, et enfin quelques autres luttèrent encore contre la mort, après bien des heures, sur la coque renversée d'un des canots du steamer.

La violence de la tempête portait heureusement M. Gunnison vers le rivage; mais il eût presque infailliblement péri sur les brisants où l'avaient jeté les courants et le vent, si plusieurs habitants ne s'étaient trouvés là pour lui venir en aide. Quatre de ses sauveteurs descendirent, le long d'une falaise taillée à pic, jusque sur les rochers où se brisaient les lames. C'est là qu'ils s'emparèrent du naufragé au moment où s'épuisaient ses dernières forces. Ils le lièrent à une corde au moyen de laquelle leurs compagnons le hissèrent sur la falaise, et c'est ainsi qu'après avoir nagé et flotté pendant onze heures sur l'eau, M. Gunnison a pu être rendu à sa famille et à ses amis.

Pour faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Les protestations qu'on disait avoir été adressées par le gouvernement russe au cabinet de Turin, se sont bornées à de simples observations sur la marche des affaires.

On assure, dit la *Patrie*, que l'entrevue entre LL. MM. l'empereur de Russie, l'empereur d'Autriche et S. A. R. le prince régent de Prusse, est définitivement fixée au 14 octobre.

Les dernières dépêches du royaume des Deux-Siciles annoncent qu'un attaché de légation était arrivé de Turin à Gaète, porteur de dépêches de M. le baron Winspeare, ministre du roi de Naples auprès de S. M. le roi de Sardaigne. Ces dépêches contiendraient, dit-on, la réponse à une communication faite au cabinet de Turin, et ayant pour but de demander des explications sur les mouvements des troupes piémontaises.

La nouvelle ligne télégraphique entre Naples et Turin est ouverte. Les journaux de Turin prétendent qu'on a expédié l'ordre au général Cialdini de marcher à grandes journées sur Naples avec son corps d'armée. Le général Fanti devrait reprendre bientôt les fonctions de ministre de la guerre. Ces nouvelles nous semblent prématurées.

Turin, 4 octobre. (Dépêche officielle). — Ancône, 4. — *Ordre du jour de Sa Majesté*. — Soldats, je suis content de vous parce que vous êtes dignes de l'Italie. Par les armes, vous avez vaincu nos ennemis; par votre conduite, vous avez désarmé les calomnieux du nom italien. Les vaincus, que je renvoie libres, parleront de l'Italie et de vous aux étrangers, après avoir appris que Dieu récompense celui qui le sert et non celui qui opprime le peuple et méprise le droit des nations. Nous devons fonder la forte monarchie italienne dans la liberté; les peuples nees y aideront avec ordre et concord. L'armée nationale augmentera toujours de plus en plus la gloire qui, depuis des siècles, resplendit sur la croix de Savoie. — Soldats! je prends le commandement, il me coûterait trop de ne pas me trouver le premier là où peut être le danger.

Turin, 4 octobre. — On a reçu aujourd'hui à Gênes une dépêche ainsi conçue :

« Garibaldi a envoyé à Naples la dépêche suivante datée de son quartier-général le 1^{er} octobre :

» Victoire sur toute la ligne; les royaux sont » poursuivis. »

Turin, 5 octobre. — Le *Diritto* publie la dépêche suivante de Naples, en date du 2 octobre :

Les troupes royales repoussées de Caserte, sont capturées. Nous avons fait 2.000 prisonniers.

La *Sentinelle*, de Toulon, du 3, annonce qu'une grande partie de la division, partie de Lyon pour se rendre à Civita-Vecchia, est arrivée le 2 à Toulon, et a campé en dehors des glacis. Le restant de 8.000 hommes annoncés devait arriver le 3. Ces hommes s'embarquent sur des gabarres et bâtiments à vapeur destinés aux transports.

M. le général de division de Gerandon et MM. les généraux de brigade Micheler et de Chambarlac se sont embarqués, hier 4, à Toulon, sur la frégate à vapeur le *Gomer*, pour se rendre à Civita-Vecchia. L'embarquement des troupes a commencé le même jour. — Havas.

COURS D'ÉDUCATION MATERNELLE

Carrefour de la Douve, 73.

M^{lle} EMMA MATHIEU a l'honneur de prévenir les familles de Saumur et des environs, qu'elle ouvre, le mardi 10 octobre, ses cours hebdomadaires d'instruction destinés aux enfants élevés dans leurs familles et aux jeunes filles sorties de pension.

Les cours peuvent être suivis depuis l'âge de six ans, jusqu'à l'achèvement complet de l'éducation; la réunion a lieu une fois par semaine pour chaque degré de force d'élèves, pendant deux heures et en présence des parents.

Les élèves obligées de s'absenter reçoivent chaque semaine par correspondance le résumé du cours et le travail relatif à la séance qu'elles ont manquée.

BOURSE DU 4 OCTOBRE.

3 p. 0/0 baisse 03 cent. — Fermé à 69 20

4 1/2 p. 0/0 baisse 03 cent. — Fermé à 96 75.

BOURSE DU 5 OCTOBRE.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 69 20.

4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 98 83.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Expédition franc de port jusqu'à destination.

MAGASINS DE NOUVEAUTÉS DU PETIT-SAINT-THOMAS

TROUSSEAUX

et

Layette.

A PRIX FIXE.

CACHEMIRE FRANÇAIS

et

de l'Inde.

Rue du Bac, 33, et rue de l'Université, 25, Faubourg Saint-Germain, à Paris.

Les propriétaires de cet établissement nous prient de rappeler à nos lecteurs qu'ils ont créé un service spécial pour la province. Ils envoient tous les échantillons franco et toute expédition au-dessus de 25 francs est affranchie pour toutes les localités de la France. Les prix marqués en chiffres connus sont les mêmes pour Paris et la province. — Cette maison n'a de succursale ni de représentants dans aucune ville de France; elle rejette donc toute solidarité avec ces industriels ambulants qui font des déballages dans diverses contrées sous le nom du *Petit-Saint-Thomas*; elle les signale à la défiance et au mépris publics. — Un catalogue détaillé des marchandises qui se trouvent dans ses magasins est adressé aux personnes qui le demandent. (466)

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Pour cause de départ.

Le dimanche 7 octobre 1860, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans le magasin de M^{lle} CLEYET, marchande de modes à Saumur, rue de la Mairie, à la vente aux enchères de son mobilier.

Il sera vendu :

Armoire à glace, tables de toilette, chiffonniers, lits complets, commodes, bureau, pendules, glaces, garnitures de cheminée, tête-à-tête, divan, fauteuils, tables de jeu et autres, guéridons, tableaux, statuettes, vases, tables et chaises de salle à manger et autres bons objets, porcelaine, cristaux, batterie de cuisine, etc., etc.

On paiera comptant, plus 5 p. %.

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le mardi 9 octobre 1860, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée M^{me} veuve MARTINET, propriétaire à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n^o 19, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, rideaux, couvre-pieds, couvertures, grande quantité de beaux draps, serviettes, essuie-mains et nappes, pièces de toiles, fauteuils, chaises, consoles, guéridons, glaces, pendules, commodes, secrétaires, quantité d'ouvrages et d'instruments de chirurgie, argenterie, bons vins rouge et blanc de 1846 et 1858, 1^{re} qualité, bouteilles vides, porcelaine, cristaux, batterie de cuisine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

MAISON A LOUER

de suite,

Située place Saint-Michel, vue sur le quai.

S'adresser à M. CHUDEAU père. (483)

Les D^{lles} PEPIN

à Saumur, Grand'Rue, n^o 1^{er}.

Se chargent de monter toute espèce de travaux d'aiguille, tels que: vide-poches, coussins, capelines, etc., de faire de la tapisserie et de la broderie, de raccommoder et de blanchir les dentelles à neuf. (484)

A VENDRE UNE MAISON,

PROPRE AU COMMERCE.

Sise à Saumur, à l'angle des rues du Temple et du Paradis.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M. ROSSIGNOL-DUPARC, ou M^e TOUCHALBAUME, notaire. (462)

A VENDRE

OU A LOUER

UNE JOLIE MAISON,

Située rue de l'Hôtel-Dieu.

Cette maison consiste en: au rez-de-chaussée, cinq pièces; au 1^{er} étage, quatre chambres; vastes greniers sur le tout; cave, cour, jardin.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur, ou à M. MARQUIS, boulanger à Nantilly. (444)

A VENDRE

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue du Temple, n^o 18.

S'adresser à M^{me} BAUGÉ, à Montcartier, commune de Vivy, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (447)

Etude de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE

UN MORCEAU DE PRÉ

Et Quietier.

Situé dans la prairie du Godet, commune de Saint-Florent, contenant 36 ares 89 centiares.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (460)

A VENDRE

Une très-belle Propriété,

Située dans le canton de Gennes, arrondissement de Saumur,

Consistant en maison de maître nouvellement construite, vastes servitudes, jardins, terres, prés et bois, le tout d'une contenance de 289 hectares 48 ares 72 centiares. Cette propriété présente tous les avantages de la chasse.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur, et à M^e BEAUCHÈNE, notaire à Ambillon. (448)

A VENDRE

UNE MAISON,

Située rue du Prêche, occupée par M. LAOË-HUARD.

Elle est composée de quatre pièces au rez-de-chaussée et au premier étage; deux chambres et un cabinet au deuxième étage; greniers, mansarde et cabinet; un jardin, avec soixante pieds d'arbres; pompe, lieux et bassin. (499)

A VENDRE

1^o Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2^o Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A VENDRE

UNE MAISON,

A Saumur, rue de Fenet, n^o 147 et 149,

Composée au rez-de-chaussée de 3 chambres à feu, cuisine, cour, buanderie, grande cave taillée dans le roc, trois caveaux, puits; au 1^{er} étage, 3 chambres à feu, grenier sur le tout.

S'adresser à M. BASSEREAU, M^d bois-selier, rue d'Orléans, ou à M. CHASTEAU, rue de Fenet. (463)

A VENDRE OU A LOUER,

Une MAISON, avec JARDIN, rue du Petit-Pré. S'adresser à M. BEUROIS, place du Roi-René. (480)

A VENDRE

Une jolie JUMENT de selle, qui pourrait convenir à un chasseur.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Jolie MAISON bourgeoise, Cour, Ecuries et Remise.

Rue du Pavillon, n^o 10. S'adresser à M. MORICEAU, rue de Fenet, 36.

A LOUER DE SUITE,

MAISON, nouvellement restaurée, Rue Royale, n^o 16.

S'adresser à M^e LE BLAYE, notaire à Saumur. (428)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON

AVEC ÉCURIE, REMISE ET JARDIN, Rue du Prêche.

S'adresser à M^{me} DABURON, rue du Prêche. (537)

MAISON A LOUER

Présentement.

Cette maison, située rue Verte, près le Champ-de-Foire, est composée de huit chambres à feu, deux celliers, cours et jardin.

La maison est fraîchement décorée.

S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois à Saumur. (221)

UNE MAISON DE BLANC

Demande un Apprenti.

S'adresser au bureau du journal.

Une Maison de Quincailerie demande un APPRENTI.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS MÉDICAL.

Le Sirop concentré de Salsepareille composé, de QUET aîné, est reconnu le meilleur Dépuratif du sang et des Humeurs. L'emploi de ce remède, dans le traitement des Dartres et des Maladies Secrètes, dispense des tisanes. Chaque Bouteille a une Étiquette et une instruction avec la signature QUET AÎNÉ. — Dépôt à Saumur à la pharmacie LEBRUN, rue Royale, 7.

MÉDAILLES A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855 et aux Expositions de Dijon et de Toulouse de 1856.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt, à Saumur, chez MM. ROY frères, couteliers et bandagistes.

Ces Bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — MM. Roy se chargent de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète. PRIX MODÉRÉS. (533)

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS

CONSERVATEUR DENTAIRE

PRIX

2 fr. 50 c. la Boîte.

1 fr. 50 c. la 1/2.

Pour Nettoyer, Blanchir, Conserver les DENTS, et les soins de la BOUCHE.

FABRIQUE, rue St-Martin, 125. DÉPÔT, boulevard des Capucines, 43, PARIS.

Vente en gros, rue d'Enghien, 24. — Dépôt à Saumur, chez BALZEAU, coiffeur, rue d'Orléans. (81)

EAU TONIQUE, PARACHUTE DES CHEVEUX

DE CHALMIN, A ROUEN.

Seule composition reconnue infaillible par les consommateurs pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les font épaissir, les rendent souples et brillants, et empêchent le blanchiment. — GARANTIE. — Prix du flacon, 3 fr. — Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôts dans toutes les villes de France.

A Saumur, chez M. Balzeau et M. Pissot, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, chez M. Chaussepiéd, coiffeur-parfumeur. (4)

TOPIQUE PORTUGAIS DE C. ROUXEL droguiste à Paris.

DÉPÔT UNIQUE du liniment anti-rhumatismal de Laigniez de Tanville



DÉPÔT à la pharmacie MOURE et chez tous les pharmaciens de France

DÉPÔT UNIQUE de la Poudre anti-fornique de Comte, pharm.

Ce Topique, seul sans concurrence, guérit radicalement et sans interruption de travail, les couronnements, blessures par les harnais, javarts, etc. — Le poil repart de la même couleur sur la partie blessée. — Se trouve à Saumur, chez les pharmaciens.

Saumur, imprimerie de P. GODET.